

## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION SUR LE CONTRÔLE RESTREINT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION ATELIERS DES ENFANTS, ORON-LA-VILLE

\* \* \*

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de variation du capital et annexe) de l'association « Atelier des Enfants », Oron-la-Ville pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Nous avons également examiné le bilan et le compte de résultat consolidés arrêtés au 31 décembre 2017 en nous basant, entre autres, sur le rapport de vérification des comptes de l'association "Taller de Los Niños" établi par le réviseur péruvien, Monsieur Emilio Riva Herrera.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels conformément aux Swiss GAAP RPC, aux exigences légales et aux statuts incombe au comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, conformément aux Swiss GAAP RPC, et ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Pully, le 19 juin 2018

Fiduciaire Gilbert Jouvenat

Gilbert Jouvenat

Expert-comptable et fiscal diplômé

(Personne ayant dirigé la révision)

Annexes : Comptes annuels (comprenant bilan, compte de résultat, tableau de variation du capital et annexe)